

Brest et Bordeaux, le
N° 2023/192

30 OCT. 2023

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil maritime de façade
pour la façade maritime Sud-Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.219-1 et suivants et l'article R.219-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Alexis MARTINEAU en tant que personne qualifiée en remplacement de Madame Ségolène TRAVICHON, démissionnaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

L'article 1.6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique, est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« Article 1.6

Sont désignés en outre en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Olivier VAN CANNEYT expert du centre de recherche sur les mammifères marins (Université de La Rochelle) ;
- Monsieur Laurent SOULIER expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Lise LATRY experte « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Iker CASTEGE, directeur du centre de la mer de Biarritz ;
- Monsieur Antoine GREMARE, professeur des universités ;
- Monsieur Alexis MARTINEAU, responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;
- Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP Littoral ;
- Madame Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux. »

Article 3

L'arrêté n° 2022/244 du 8 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-François QUÉRAT

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine



Étienne GUYOT